

**NOTICE POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE CONCILIATION**

\*\*\*\*\*

**DEPOT DE GARANTIE POUR LES LOGEMENTS VIDES ET MEUBLES**

**OBJET**

- Non restitution du dépôt de garantie
- Restitution partielle du dépôt de garantie
- Contestation des retenues opérées sur le dépôt de garantie (réparations, charges, loyers impayés)
- Contestation de la somme complémentaire éventuellement demandée au locataire en plus de la rétention du dépôt de garantie

**SAISINE DE LA COMMISSION EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

- Soit par le locataire
- Soit par le propriétaire

**CONTENU DU DOSSIER**

**Attention** : toutes les pièces, à l'exception de la lettre de saisine, doivent être des copies. Indiquer impérativement dans votre dossier les pièces que vous ne possédez pas.

- Formulaire ou lettre de saisine en original exposant brièvement l'objet du litige, ce que vous contestez ou ce que vous réclamez en le chiffrant. Indiquez vos coordonnées (adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail), ainsi que celles de la partie adverse ;
- Echanges de correspondances entre les parties : lettre de réclamation et réponse de la partie adverse, autres correspondances des parties et éventuellement d'associations, prestataires, artisans... selon la pertinence et l'utilité pour le dossier ;
- Copie du bail (uniquement les clauses particulières) ;
- Copie de l'état des lieux d'entrée ou du constat d'huissier ;
- Copie de l'état des lieux de sortie ou du constat d'huissier ;
- Copie du décompte de sortie établi par le bailleur ou son mandataire, faisant apparaître la nature et le montant des retenues opérées sur le dépôt de garantie ;
- Copie des devis et/ou des factures des réparations locatives, des décomptes détaillés par postes de charges, des décomptes de régularisation des charges, des justificatifs de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- S'il y a litige sur le délai du préavis, copie de la lettre de préavis du locataire (et éventuellement copie des pièces justificatives en cas de préavis réduit) et copie de l'accusé de réception de la lettre de préavis signé par le bailleur.

## **LOGEMENTS MEUBLES**

Les mêmes pièces que celles mentionnées ci-dessus doivent être produites. S'y ajoutent :

- Copie de l'inventaire des éléments de mobiliers et d'équipements ;
- Copie de l'état des éléments de mobiliers et d'équipements à l'entrée dans le logement meublé et à la sortie ;
- Copie des devis et/ou des factures de nettoyage, de réparation et/ou de remplacement des éléments de mobiliers et d'équipements.

## **ADRESSE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION**

**DDCSPP – Service des politiques sociales – Commission départementale de conciliation**

**Rue Pasteur - Cité administrative Romieu**

**BP 9028 - 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX**

Tél : 04 92 30 37 00 – Fax : 04 92 30 37 30 – [DDCSPP@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:DDCSPP@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)